

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR  
L'OCTROI ET LA GESTION DES  
CONTRATS PUBLICS DANS  
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

---

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES  
INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC**, personne morale constituée en  
vertu de la *Loi sur les syndicats  
professionnels* (L.R.Q., c. S-40), ayant son  
domicile au 2960, boul. Laurier, bureau  
218, Québec (Québec) G1V 4S1, ici  
représentée par son Président, M. Michel  
Gagnon

Demanderesse

---

**DEMANDE DE QUALITÉ POUR AGIR  
À TITRE DE PARTICIPANT  
(Articles 16 et 17 des Règles de procédure)**

---

**AUX COMMISSAIRES CHARGÉS DE STATUER SUR LA PRÉSENTE DEMANDE, LA  
DEMANDERESSE EXPOSE CE QUI SUIT :**

**I. LA DEMANDERESSE**

1. L'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (APIGQ) est une personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels*, tel qu'il appert d'un extrait du registre des entreprises du Québec produit au soutien des présentes comme pièce P-1;
2. L'APIGQ est accréditée depuis le 22 septembre 1988 et a pour but l'étude, la sauvegarde et le développement des intérêts économiques, sociaux et éducatifs de ses membres, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les syndicats professionnels*;
3. L'APIGQ est le syndicat qui représente tous les ingénieurs salariés œuvrant au sein de la fonction publique du Québec, soit approximativement 1 200 membres;

**II. L'INTÉRÊT À L'ÉGARD DES TRAVAUX DE LA COMMISSION**



- 2 -

4. La Demanderesse soutient que le statut de participant devrait lui être reconnu par la Commission;
5. L'article 13 (a) des *Règles de procédure* de la Commission prévoit que le statut de participant est accordé à une personne ayant « un intérêt important et direct à l'égard de l'un des sujets de l'enquête et qui est susceptible d'être affectée par le rapport de la Commission »;
6. Il est également reconnu par la jurisprudence que ce statut de « participant », dans le cadre d'une commission d'enquête, peut être accordé à une association démontrant que son intérêt et son expertise contribueront à permettre à la Commission de mieux comprendre les événements et les questions soulevés et, qu'à cet effet, les intérêts, les préoccupations et l'expérience de ses membres devraient être considérés par la Commission;
7. Tel que plus amplement détaillé ci-après, la Demanderesse soutient que son expertise ainsi que celle de ses membres constituent un apport indéniable aux travaux de la Commission, et ce, afin de lui permettre de mieux comprendre les mécanismes et les enjeux sur lesquels elle devra se prononcer;

### **III. LES MOTIFS AU SOUTIEN DE LA DEMANDE ET LA CONTRIBUTION DE LA DEMANDERESSE AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION**

#### **A. L'implication de certains membres de l'APIGQ dans le cadre de la mise en application du processus d'adjudication des contrats**

8. L'APIGQ représente notamment près de 600 ingénieurs œuvrant au sein du ministère des Transports du Québec (« MTQ ») ainsi que 35 ingénieurs œuvrant au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (« MAMROT »);
9. Les ingénieurs du MTQ détiennent d'importantes connaissances au regard de l'élaboration des documents contractuels liés au domaine de la construction, tels que les cahiers de charges et les devis généraux, les recueils de devis type, les notes aux concepteurs et aux surveillants ainsi que les documents liés à l'assurance qualité;
10. Plus précisément, les ingénieurs du MTQ procèdent également à l'évaluation, à la négociation et à la préparation des contrats de services de génie-conseil;
11. L'élaboration de ces documents s'effectue en consultation de plusieurs intervenants, dont le Conseil du Trésor, l'Association des ingénieur-conseils du Québec, les municipalités, etc.;
12. Les ingénieurs du MTQ participent aussi à la surveillance de projets de construction et de réfection d'infrastructures routières, en plus d'assister aux réunions de chantier, de vérifier et analyser les modifications pouvant être apportées aux contrats ainsi qu'aux



- 3 -

demandes de paiements additionnels pour des travaux imprévus ou pour corriger des erreurs (conception, surveillance) ou omissions;

13. Quant aux ingénieurs du MAMROT, ils le représentent auprès des municipalités et procurent à ces dernières une assistance technique et administrative;
14. Plus précisément, les Ingénieurs du MAMROT commentent les appels d'offres pour les services professionnels et peuvent, par la suite, en demander des modifications lorsqu'ils sont de nature à favoriser une firme;
15. Concernant la fourniture des équipements, les ingénieurs du MAMROT demandent des modifications lorsqu'un appel d'offres ne favorise pas une saine concurrence, soit, par exemple, lorsque la précision de ce dernier est telle qu'un seul un fournisseur est en mesure d'y répondre;
16. Forts de cette expérience, les ingénieurs du MAMROT sont également en mesure de constater que des firmes de génie-conseil surévaluent les besoins réels du client, entraînant une augmentation des coûts de conception, de surveillance et de réalisation des projets;
17. Ces ingénieurs membres de l'APIGQ constituent donc les premiers acteurs dans le cadre de la mise en application du processus d'adjudication des contrats par le gouvernement;

**B. L'implication de l'APIGQ et de ses membres en vertu de la convention collective**

18. La convention collective liant la Demanderesse et le gouvernement du Québec prévoit la transmission à l'APIGQ, de tous les projets de contrats de sous-traitance confiés aux firmes de génie-conseil;
19. Dans les faits, la Demanderesse reçoit annuellement approximativement 4 000 projets de contrats de sous-traitance et procède systématiquement à leur analyse préalablement à leur adoption par le gouvernement;
20. Cette démarche étant effectuée depuis plusieurs années, elle a permis à la Demanderesse ainsi qu'à ses membres de développer une expertise particulière à l'égard des contrats octroyés par le gouvernement aux firmes de génie-conseil;
21. Cette expertise concerne, entre autres, la mutation de la réglementation relative à l'octroi des contrats sous l'influence d'un puissant lobby, les tendances quant à la structure des contrats et leur fonctionnement, notamment la négociation de prix de gré à gré, les déboursés engagés par le gouvernement ainsi que les sources d'économies possibles;
22. Soulignons que cette expertise a notamment servi à la Demanderesse aux fins de la réalisation, en 2006, d'une étude concernant la sous-traitance en ingénierie au MTQ,



- 4 -

laquelle a, par la suite, été utilisée et citée dans le cadre du *Rapport de l'Unité anticollusion adressé au ministre des Transports du Québec* le 1<sup>er</sup> septembre 2011;

**C. La participation à plusieurs comités paritaires avec le ministère des Transports du Québec**

23. La Demanderesse a participé à plusieurs comités paritaires avec le MTQ, soit le Comité ministériel des relations professionnelles (« CMRP »), le Comité ministériel sur l'organisation du travail (« CMOT ») et le Comité sur la sous-traitance;
24. Ces comités se sont réunis à plusieurs reprises depuis leur création et ont abordé divers sujets de nature à intéresser la Commission dans le cadre de son mandat;
25. À titre d'exemple, le CMRP, à l'occasion de sa réunion du 16 décembre 2009, a discuté des démarches effectuées par le MTQ pour maintenir son expertise interne en ingénierie, notamment en analysant la mise à jour des emplois stratégiques et vulnérables, le transfert d'expertise des employés quittant à la retraite et l'ajout de postes d'ingénieurs;
26. Au cours de l'automne 2011, ce même Comité constatait que cette expertise devait être rebâtie, dans la mesure où seulement 5 % de la conception et de la surveillance des projets étaient effectuées à l'interne;
27. Quant au CMOT du MTQ, ce dernier se réunissait également périodiquement et traitait de problématiques vécues par les ingénieurs à l'interne, lesquelles problématiques sont de nature à intéresser la Commission dans le cadre de ses travaux;
28. À titre d'exemple, le 1<sup>er</sup> février 2007, le CMOT constate que des décisions gouvernementales, entre autres celle du gel des effectifs, obligent le MTQ à recourir systématiquement aux firmes de génie-conseil;
29. Quant au Comité sur la sous-traitance, ce dernier a notamment abordé l'évolution du recours à la sous-traitance au cours des années ainsi que la problématique de l'absence d'indicateurs de gestion quant aux honoraires chargés par les firmes;

**D. Le développement d'un outil complexe contenant de l'information essentielle pour les travaux de la Commission**

30. Depuis 1998, la Demanderesse œuvre à l'élaboration et au maintien à jour d'une base de données contenant de l'information sur le financement des partis politiques et, plus particulièrement, les noms et adresses de 180 000 donateurs et des employeurs de certains de ces donateurs;
31. Cette base de données ayant été conçue après plusieurs années de travail de la Demanderesse et de ses membres, elle contient une importante quantité d'informations qui ont été classées au sein d'une structure informatique spécialisée et complexe;



- 5 -

32. Il s'ensuit que cette base de données ne pourra être exploitée de manière maximale sans l'apport de la Demanderesse notamment au regard de liens à faire avec des personnes et d'entreprises;

**EN REGARD DE CE QUI PRÉCÈDE, PLAISE À LA COMMISSION :**

**ACCUEILLIR la demande de la Demanderesse;**

**ACCORDER le statut de participant à la Demanderesse;**

QUÉBEC, le 24 mai 2012

  
**POUDRIER BRADET, S.E.N.C.**  
Procureurs de la Demanderesse

N/Réf. : 1792-159  
GBB/cc



**POUDRIER BRADET**  
AVOCATS, S.E.N.C.

- 6 -

## ANNEXE 1

### Informations requises en vertu de l'article 16 des Règles de procédure de la Commission

#### A) Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec

1. Adresse : 2960, boul. Laurier, bureau 218, Québec (Québec) G1V 4S1;
2. N° téléphone : (418) 683-3633;  
N° fax : (418) 683-6878;
3. Adresses électroniques : [Info@apiqq.qc.ca](mailto:Info@apiqq.qc.ca)  
[mgagnon@apiqq.qc.ca](mailto:mgagnon@apiqq.qc.ca) (Président)

#### B) Procureurs de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec

1. Noms des procureurs : M<sup>e</sup> Marc Hurtubise et M<sup>e</sup> Geneviève Baillargeon-Bouchard;
2. Adresse du Cabinet : 70, rue Dalhousie, bureau 100, G1K 4B2;
3. N° téléphone : (418) 780-3333;  
N° fax : (418) 780-3334;
4. Adresses électroniques : [mhurtubise@poudrierbradet.com](mailto:mhurtubise@poudrierbradet.com) et  
[gballargeon@poudrierbradet.com](mailto:gballargeon@poudrierbradet.com)




**AFFIDAVIT**

Je soussigné, Michel Gagnon, Ingénieur, président de l'Association professionnelle des ingénieurs du gouvernement du Québec (« APIGQ »), exerçant ma profession au 2960, boul. Laurier, bureau 218, Québec (Québec) G1V 4S1, affirme solennellement ce qui suit :

- 1- J'ai pris connaissance de tous les faits allégués dans la demande de qualité pour agir à titre de participant et ces derniers sont vrais;
- 2- J'ai pris connaissance des Règles de procédure de la Commission et m'engage, en ma qualité de représentant de l' APIGQ, à les respecter;

ET J'AI SIGNÉ :

  
**MICHEL GAGNON**

**Affirmé solennellement devant moi  
à Québec, ce 24 mai 2012**

  
**Commissaire à l'assermentation pour  
le district de Québec**



**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET  
LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS DANS  
L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES  
INGÉNIEURS DU GOUVERNEMENT DU  
QUÉBEC**, personne morale constituée en vertu  
de la *Loi sur les syndicats professionnels*  
(L.R.Q., c. S-40), ayant son domicile au 2960,  
boul. Laurier, bureau 218, Québec (Québec)  
G1V 4S1, ici représentée par son Président, M.  
Michel Gagnon

Demanderesse

**DEMANDE DE QUALITÉ POUR AGIR À TITRE DE  
PARTICIPANT  
(Articles 16 et 17 des Règles de procédure)**

ORIGINAL

Code : BP 3029



POUDRIER BRADET

AVOCATS

70, rue Dalhousie, bureau 100, Québec (Québec) G1K 4B2  
Téléphone : 418 780-3333 Télécopieur : 418 780-3334

M<sup>e</sup> Marc Hurlubise

N/Réf. : 1792-159